

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_192

Objet : Autorisation de versements anticipés de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action sociale pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Alexis VLANDAS, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

Conformément à l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les subventions aux associations font partie de ces dépenses de fonctionnement et peuvent donc être versées par anticipations sous réserve d'un accord du Conseil municipal. En effet, en application de l'instruction N° 85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci. Les collectivités sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement, avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

Ainsi, la Ville de Villeneuve d'Ascq est amenée à verser plusieurs formes de subventions : une avance de fonds remboursable à l'ADÉLIE dans le cadre d'un

prêt contracté auprès de la Ville, des subventions complémentaires dans la cadre du budget supplémentaire pour les clubs sportifs. Les associations citées en annexe font l'objet d'une convention, dans laquelle cette possibilité d'un versement anticipé est mentionnée.

Concernant le CCAS :

Le CCAS a un besoin de trésorerie plus important depuis deux ans sur la période du 1^{er} semestre. Les budgets de la Ville et du CCAS sont votés début avril de chaque année. Le mandatement de l'acompte mensuel d'avril intervient donc au mieux deuxième quinzaine d'avril, voire début mai. L'acompte de subvention pour le CCAS doit donc être porté à 1 312 000 €, ce qui correspond à une avance de quatre acomptes mensuels (de janvier à avril) au lieu de trois les années précédentes.

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de 2 107 382 €, pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations, ainsi qu'un montant de 1 312 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé. Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget de l'exercice 2025.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 2 décembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'arrêter pour l'exercice 2025 la liste des associations et organisme bénéficiaire telle que reprise dans le tableau annexé,
- de passer une convention avec les associations percevant un versement anticipé, telles que reprises dans le tableau annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions selon le modèle joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207650-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Tableau des versements anticipés 2024/2025

Organismes bénéficiaires	Versements anticipés 2024	Dotations totales 2024	Versements anticipés 2025
Culture			
Office du Tourisme	15 000 €	70 000 €	23 350 €
CRIC CRAC	- €	85 000 €	25 000 €
Rose des Vents	250 000 €	500 000 €	250 000 €
Sports			
ACVA	26 000 €	50 214 €	26 000 €
ASVAM	6 000 €	27 003 €	10 000 €
ESBVA-LM	100 000 €	416 772 €	100 000 €
LM-HBCV	60 000 €	130 000 €	40 000 €
OMS	20 000 €	167 838 €	20 000 €
Développement économique			
Fédération Villeneuvoise du commerce	15 000 €	55 000 €	15 000 €
Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi Adélie VAMB	311 638 €	623 277 €	311 638 €
Le Comptoir des Solidarités	21 600 €	40 000 €	
JEUNESSE			
OMJC	45 000 €	265 667 €	30 000 €
DRH			
Amicale APCVA	630 000 €	1 530 000 €	630 000 €
PETITE ENFANCE			
Marmousets	20 000 €	61 800 €	20 000 €
Souriceaux	40 000 €	80 250 €	40 000 €
LOGEMENT			
Résidence Plus	37 450 €	98 000 €	39 200 €
LCR ET CENTRES SOCIAUX			
CS Centre-ville	132 156 €	269 111 €	132 156 €
CS Cocteau	118 580 €	251 000 €	118 239 €
CS Flers Sart	183 780 €	367 599 €	183 799 €
CS Larc Ensemble	80 229 €	180 500 €	90 000 €
LCR des Tailleurs	3 000 €	18 012 €	3 000 €
HANDICAP			
Handifac	1 000 €	2 300 €	
TOTAL	2 116 433 €	5 289 343 €	2 107 382 €

Organismes bénéficiaires	Versements anticipés 2024	Dotations totales 2024	Versements anticipés 2025
social			
Centre Communal d'Action Sociale	900 000 €	4 139 788 €	1 312 000 €

Convention d'octroi d'une subvention

Après instruction de la demande de l'association dénommée , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, N° Siret..... Code APE.....,

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire habilité en vertu de la délibération n°..... VA_DEL2024_... en date du 17 décembre 2024 a décidé de consentir au versement des subventions actées par la présente convention

Il est donc convenu :

Article 1 :

L'association exerce des activités s'inscrivant dans le champ des politiques mises en œuvre par la Ville. Pour l'exercice 2025, dans le cadre de vote du budget, la ville de Villeneuve d'Ascq accorde à l'association, une première subvention d'un montant de €, pour l'année 2025.

Article 2 :

En cas de non présentation par l'association, dans les délais, du dossier de subvention complété de toutes les pièces demandées par l'association, la ville se réserve le droit de récupérer la première subvention consentie.

L'association s'engage à transmettre à la collectivité une semaine après l'Assemblée Générale et au plus tard le 15 juin 2025 :

- compte de résultat 2024
- bilan comptable 2024
- annexes comptables 2024
- rapport général 2024 du Commissaire aux Comptes et rapport spécial sur les conventions réglementées (pour les associations cumulant plus de 153 000 € de subventions tous financeurs)
- dernière DSN mensuelle 2024 (déclaration sociale nominative qui remplace la DADS).

Pour les associations qui n'ont pas encore fourni les documents comptables obligatoires, la première subvention ne sera versée que sous réserve et seulement à réception des documents manquants.

Article 3 :

Le paiement de la subvention sera versé suivant le calendrier ci-après :

Janvier : à renseigner

Février : à renseigner si échelonnement

Mars : à renseigner si échelonnement

sur le compte n° (code guichet – n° de compte – clé RIB) de l'association, ouvert à la banque.....(adresse exacte).

Article 4 :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière, et à faciliter le contrôle, par la commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions et de l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 :

Au cas où l'association ne remplit pas les engagements définis à l'art. 4 de la présente convention, la ville exigera le remboursement de la première subvention déjà versée.

Article 6 :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association

Pour la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ

Le Président,

Le Maire,

Gérard CAUDRON